



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Points 19 d), e) et f) l'ordre du jour provisoire\*

### Développement durable :

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations  
présentes et futures**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte  
contre la désertification dans les pays gravement touchés  
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier  
en Afrique**

**Convention sur la diversité biologique**

## Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

---

\* A/74/150.



# **I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention**

## **A. Introduction**

1. Dans sa résolution [73/232](#) relative à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

## **B. Résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

### **1. Résumé**

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue sous la présidence du Gouvernement polonais à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018, comprenait les sessions suivantes :

- a) La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention ;
- b) La quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
- c) La troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
- d) La quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
- e) La quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
- f) La septième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. La Conférence de Katowice sur les changements climatiques a enregistré un taux de participation élevé avec la présence de 9 196 représentants de gouvernement de 194 États parties à la Convention, de représentants d'un État observateur, de 5 543 observateurs, dont des représentants de 35 services et organes du Secrétariat de l'ONU, de 21 institutions spécialisées et organisations apparentées, de 75 organisations intergouvernementales et de 953 organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que 1 283 représentants des médias.

4. La Conférence a produit des résultats importants dans tous les organes, le plus notable étant l'adoption de l'Ensemble de règles de Katowice sur le climat, qui constitue un solide train de directives pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Au total, la Conférence des Parties à la Convention a adopté 18 décisions, la Conférence

des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto 5 décisions et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur les changements climatiques 18 décisions.

5. Avec l'adoption de la plupart des éléments du programme de travail de l'Accord de Paris, les Parties sont entrées dans une nouvelle ère dans les efforts qu'elles fournissent collectivement pour faire face aux changements climatiques en mettant l'accent sur l'intensification de la mise en œuvre de l'Accord et le rehaussement du niveau d'ambition.

6. L'Ensemble de règles de Katowice sur le climat comprend des directives de mise en œuvre du cadre de transparence renforcé et définissent la manière dont les pays fourniront des informations sur leurs contributions déterminées au niveau national, qui décrivent leurs actions climatiques nationales. Parmi ces informations figurent les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que les détails de l'appui financier prévu pour soutenir l'action climatique dans les pays en développement. L'adoption des directives universellement acceptées ci-dessus a pour effet d'offrir aux pays la possibilité d'établir les systèmes nationaux nécessaires pour mettre en œuvre de l'Accord de Paris à partir de 2020. Il en sera de même au niveau international. L'Ensemble de règles comprend également des directives concernant :

a) Le processus d'établissement de nouveaux objectifs financiers à partir de 2025 pour faire suite à l'objectif actuel qui consiste à mobiliser 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 en faveur des pays en développement ;

b) Le processus de réalisation du bilan mondial de l'efficacité de l'action climatique en 2023 ;

c) Le processus d'évaluation des progrès accomplis dans la mise au point et le transfert de technologies.

7. Les Parties poursuivront les négociations relatives à l'utilisation d'approches coopératives et au mécanisme de promotion du développement durable, prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris, qui visent à permettre aux pays d'atteindre une partie de leurs objectifs nationaux en matière d'atténuation à l'aide des mécanismes du marché et d'autres mécanismes.

8. Outre l'Ensemble de règles de Katowice sur le climat, des décisions importantes ont été adoptées pour donner une impulsion aux actions menées dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, prendre des mesures sur les questions relatives au genre et définir les modalités de coopération dans le secteur agricole ainsi que sur le financement de l'action climatique, le renforcement des capacités et la technologie.

9. La Conférence a conclu le Dialogue Talanoa par l'Invitation à agir du Dialogue Talanoa, dans laquelle tous les pays et toutes les parties prenantes sont invités à agir de toute urgence. Les pays sont encouragés à tenir compte du résultat du dialogue dans les efforts qu'ils déploient pour accroître leur ambition et à mettre à jour leurs contributions déterminées au niveau national, qui présentent en détail leurs actions climatiques, en 2020.

10. Plusieurs annonces, y compris des annonces de contribution, ont été faites au cours de la Conférence par des gouvernements, des collectivités locales, le secteur privé et d'autres acteurs étatiques non-Parties sur leurs efforts d'accélération de la mise en œuvre de l'action climatique. En ce qui concerne plus particulièrement le financement de l'action climatique, nombre de pays développés se sont engagés à

apporter un soutien financier pour permettre aux pays en développement de faire progresser l'action climatique, notamment pour reconstituer les ressources du Fonds vert pour le climat. Les pays ont envoyé d'importants signaux positifs en ce qui concerne la première reconstitution officielle des ressources de ce Fonds, l'Allemagne et la Norvège ayant annoncé qu'elles doubleraient leurs contributions. Le Fonds pour l'adaptation a reçu au total 129 millions de dollars. L'engagement manifesté par les banques multilatérales de développement, les organisations internationales, les entreprises, les investisseurs et la société civile à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties a contribué à créer la volonté politique nécessaire pour parvenir au résultat obtenu à Katowice.

## **2. Phase de haut niveau et réunions organisées par la présidence de la Conférence des Parties**

11. The La phase de haut niveau conjointe de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur les changements climatiques s'est déroulée en deux temps. La première partie s'est tenue le 2 décembre en présence des chefs d'État et de gouvernement, puis la phase a repris le 11 décembre pour sa seconde partie.

12. Le Président de la Pologne, Andrzej Duda, a ouvert la phase de haut niveau le 2 décembre. À cette séance, il a présenté une déclaration intitulée « Déclaration de Silésie pour la solidarité et la transition juste »<sup>1</sup>, initiative du Gouvernement polonais dans le cadre de sa présidence de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

13. Des déclarations ont été faites par le Ministre polonais de l'environnement, Henryk Kowalczyk, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, Petteri Taalas, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Hoesung Lee, le Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, Michal Kurtyka, et la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Patricia Espinosa.

14. Au cours de la phase de haut niveau, 161 déclarations ont été faites, dont 5 au nom de groupes de Parties. Des déclarations ont été faites par 24 chefs d'État ou de gouvernement, 3 Vice-Premiers Ministres et 82 ministres ou représentants des Parties.

15. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de 20 groupes d'observateurs comprenant des organisations autochtones, des ONG syndicales, des ONG chargées des femmes et de l'égalité des genres, des ONG chargées des jeunes, des ONG du monde des affaires et de l'industrie, des ONG chargées de l'environnement, des ONG de recherche et indépendantes, des autorités des collectivités locales et des autorités municipales ainsi que des organisations intergouvernementales et régionales.

16. Quatre activités obligatoires ont été organisées pendant la Conférence de Katowice sur les changements climatiques : la réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale, le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020, le troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://cop24.gov.pl/fileadmin/user\\_upload/files/Solidarity\\_and\\_Just\\_Transition\\_Silesia\\_Declaration.pdf](https://cop24.gov.pl/fileadmin/user_upload/files/Solidarity_and_Just_Transition_Silesia_Declaration.pdf).

l'action climatique et la phase politique du Dialogue Talanoa<sup>2</sup>. Les participants étaient des dirigeants et dirigeantes de diverses catégories, notamment des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des responsables d'organisations internationales ainsi que des innovateurs et innovatrices et des influenceurs et influenceuses du secteur privé et de la société civile.

### 3. Résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties

17. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties a pris les décisions suivantes :

- a) 1/CP.24 : Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
- b) 2/CP.24 : Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;
- c) 3/CP.24 : Financement à long terme de l'action climatique ;
- d) 4/CP.24 : Rapport du Comité permanent du financement ;
- e) 5/CP.24 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- f) 6/CP.24 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- g) 7/CP.24 : Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention ;
- h) 8/CP.24 : Plans nationaux d'adaptation ;
- i) 9/CP.24 : Rapport du Comité de l'adaptation ;
- j) 10/CP.24 : Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;
- k) 11/CP.24 : Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
- l) 12/CP.24 : Examen du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- m) 13/CP.24 : Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique ;
- n) 14/CP.24 : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
- o) 15/CP.24 : Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2018 ;
- p) 16/CP.24 : Programme de travail en faveur des pays les moins avancés ;
- q) 17/CP.24 : Dates et lieux des futures sessions ;
- r) 18/CP.24 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

---

<sup>2</sup> Voir <https://talanoadialogue.com>.

#### **4. Résultats de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

18. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a pris les décisions suivantes :

- a) 1/CMP.14 : 1/CMP.14 Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
- b) 2/CMP.14 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- c) 3/CMP.14 : Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par le Protocole de Kyoto ;
- d) 4/CMP.14 : Directives concernant le mécanisme pour un développement propre ;
- e) 5/CMP.14 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

#### **5. Résultats de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

19. À la troisième partie de sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a pris les décisions suivantes<sup>3</sup> :

- a) 3/CMA.1 : Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- b) 4/CMA.1 : Autres directives concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation ;
- c) 5/CMA.1 : Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- d) 6/CMA.1 : Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visés au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- e) 7/CMA.1 : Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
- f) 8/CMA.1 : Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ;
- g) 9/CMA.1 : Nouvelles directives concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- h) 10/CMA.1 : Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- i) 11/CMA.1 : Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ;

---

<sup>3</sup> Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/katowice-climate-change-conference-december-2018/katowice-climate-change-conference-december-2018>.

- j) 12/CMA.1 : Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;
- k) 13/CMA.1 : Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
- l) 14/CMA.1 : Fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21 ;
- m) 15/CMA.1 : Portée et modalités de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
- n) 16/CMA.1 : Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris ;
- o) 17/CMA.1 : Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris ;
- p) 18/CMA.1 : Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris ;
- q) 19/CMA.1 : Questions relatives à l'article 14 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ;
- r) 20/CMA.1 : Modalités et procédures pour le bon fonctionnement du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.

## 6. Conclusions et recommandations

20. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

- a) Prendre acte du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général ;
- b) Prendre acte des résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, tenues sous la présidence du Gouvernement polonais à Katowice (Pologne), du 2 au 14 décembre 2018 ;
- c) Prier les Parties à l'Accord de Paris qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, afin d'en assurer l'universalité ;
- d) Prier les Parties de déposer leurs instruments d'acceptation afin que l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto entre rapidement en vigueur ;
- e) Prier les Parties de rehausser le niveau d'ambition et d'augmenter leurs contributions déterminées au niveau national avant 2020 ;
- f) Inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui présenter des rapports sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

## **II. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

### **A. Introduction**

21. Dans sa résolution [73/233](#) relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Le présent rapport fait, à l'intention de l'Assemblée, le point sur les principales activités menées à cet égard.

### **B. Application de la résolution 73/233 de l'Assemblée générale**

#### **1. Préparatifs de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de ses organes subsidiaires**

22. La quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique se tiendra à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019. Elle comportera les trois phases suivantes : la phase initiale qui se tiendra du 2 au 6 septembre, la phase de haut niveau qui se tiendra les 9 et 10 septembre et les réunions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties.

23. Conformément à la décision 35 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa treizième session, des séances de dialogue se tiendront les 9 et 10 septembre 2019 à l'intention des ministres et autres représentants de haut rang lors de la phase de haut niveau. Des tables rondes ministérielles ou de haut niveau se tiendront parallèlement le 9 septembre ; elles seront axées sur les thèmes suivants : a) Terres, climat et énergies renouvelables ; b) Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble ; c) Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes. Trois séances consécutives de dialogue sont prévues pour le 10 septembre sur les thèmes suivants : d) Une approche axiologique de la gestion responsable des sols ; e) Des terres saines pour une population saine ; f) Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales. Dans le droit fil de la même décision, deux séances de dialogue ouvert avec des membres de la société civile, d'une demi-journée chacune, ont été prévues pour les 5 et 11 septembre. Dans la dernière phase, la Conférence des Parties à la Convention examinera tous les projets de décision restant à adopter.

24. La dix-huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera l'occasion d'examiner les questions telles que les suivantes : l'application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional ; les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ; les moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec

les mécanismes financiers ; le développement et la promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.

25. Le programme de travail de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie comprendra l'examen des points suivants : les questions découlant des travaux de l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la neutralité en matière de dégradation des terres, le lien entre les terres et la sécheresse ainsi que les évaluations mondiales récentes de la dégradation et de la restauration des terres ; le cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse ; la poursuite du développement du Pôle de connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour le prochain exercice biennal.

26. Des consultations se tiendront à New Delhi les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur la rive nord de la Méditerranée et en Europe centrale et orientale immédiatement avant la quatorzième session de la Conférence des Parties.

27. La dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification s'est tenue du 28 au 30 janvier 2019 à Georgetown. C'est la toute première réunion d'examen tenue depuis que le nouveau cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) a été adopté, conformément au mandat révisé du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa treizième session en septembre 2017. En conséquence, une partie importante de la réunion a été consacrée à l'examen de l'analyse préliminaire, faite par le secrétariat, des rapports soumis par les Parties et d'autres entités, ainsi qu'à l'exploitation des points de vue des représentants sur le processus de suivi des cinq objectifs stratégiques de la Convention et d'établissement des rapports y afférents. Les représentants ont tenu trois séances de dialogue au cours desquelles ils ont examiné les questions suivantes : les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres et les moyens de traduire en actes les indicateurs de progrès définis par la Convention ; les premières expériences de mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres adopté à la treizième session de la Conférence des Parties ; les formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres. Au cours de la séance plénière de clôture, le Comité a adopté trois projets de documents contenant les conclusions et recommandations de la réunion qui seront transmis à la quatorzième session de la Conférence des Parties. Ces documents présentent brièvement les propositions faites par le Comité à sa dix-septième session sur les thèmes suivants : poursuite de la mise en œuvre des cinq objectifs stratégiques ; neutralité en matière de dégradation des terres ; plan d'action pour l'égalité des genres relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification ; formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres ; amélioration des procédures de communication et d'établissement de rapports. Pour la première fois, le rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention comportait également une section spéciale présentant les recommandations formulées par les organisations de la société civile.

## **2. Suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres**

28. Dans la décision 7 qu'elle a prise à sa treizième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification a adopté le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans le dessein de prévenir, de réduire au minimum et de faire reculer la désertification ou la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à ce Cadre stratégique et en faisant appel à des partenariats tendant à faciliter la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, les Parties ont pris des mesures décisives pour intégrer l'objectif de développement durable 15 et sa cible 15.3 dans les activités de mise en œuvre de la Convention.

## **3. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et mise en place de projets et de programmes de transformation visant à assurer la restauration des terres**

29. Pour que les pays puissent définir la cible 15.3 des objectifs de développement durable au niveau national, conformément aux décisions 2 et 3 adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième session et à la décision 3 adoptée à sa treizième session, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont aidé les Parties à fixer des cibles nationales facultatives permettant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. En collaboration avec 18 partenaires internationaux, ils ont fourni un appui global aux pays qui s'étaient engagés à se fixer des cibles nationales facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres. En juin 2019, 122 pays participaient au Programme de définition de cibles. Selon une évaluation finale indépendante du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, cet appui a été couronné de succès, en partie grâce à la participation d'un large éventail d'institutions et de pays, ainsi qu'à la grande diversité des partenaires techniques et financiers qui a contribué à faire mieux connaître et comprendre la neutralité en matière de dégradation des terres et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il ressort des conclusions d'une évaluation indépendante de l'appui apporté aux pays que cet appui a) était très adapté aux besoins des pays participants et aux priorités des partenaires du projet, b) était peu coûteux et rapide, la rapidité étant assurée par la conjugaison d'un processus bien structuré et facile à reproduire et d'un mode de fonctionnement centralisé, et c) était très efficace en ce que la plupart des produits et résultats du projet ont été obtenus, le nombre de pays participants dépassant largement les projections initiales. En outre, l'initiative a reçu en avril 2019 le premier Prix Impact de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, en guise de reconnaissance, au niveau international, de l'approche novatrice, scientifique et participative adoptée par le Programme pour aider les pays à définir des cibles à atteindre en vue de juguler la dégradation des terres à l'horizon 2030.

30. Un appui a également été fourni aux Parties dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et programmes de transformation visant à assurer la neutralité en matière de dégradation des terres. Il consistait à traduire les cibles facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que les travaux techniques et de planification exécutés dans le cadre du processus national de définition de ces cibles, en projets et programmes spécifiques permettant de parvenir

à la neutralité. Sur la base des diverses demandes formulées par les pays, l'appui fourni s'inscrivait dans cinq domaines d'action : a) assistance technique pour l'élaboration des notes de cadrage sur les projets et programmes de transformation visant à assurer la neutralité en matière de dégradation des terres ; b) facilitation du dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales ; c) prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets et programmes ; d) appui à l'élaboration de descriptifs de projet ou de programme complets ; e) création de synergies avec les initiatives présentant un intérêt pour la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment l'Initiative pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité, ainsi qu'avec les activités menées pour mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique au niveau des projets afin de contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, des contributions déterminées au niveau national et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

31. En outre, une liste de contrôle facultative à l'usage des projets et programmes de transformation visant à assurer la neutralité en matière de dégradation des terres a été élaborée en collaboration avec des experts de l'Interface science-politique. Elle a pour but d'aider les promoteurs nationaux de projets et leurs partenaires techniques et financiers à concevoir des projets et programmes de transformation efficaces et adaptés aux besoins des femmes.

32. Au cours de la période considérée, la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres s'est poursuivie. Une collaboration étroite a été établie avec un large éventail de partenaires publics, philanthropiques et privés dans le but de catalyser des capitaux privés pour réaliser la neutralité et répondre ainsi aux besoins de financement non satisfaits. Dans le cadre de la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et du lancement de ses activités, des partenariats ont été noués avec les Gouvernements français, luxembourgeois et norvégien ainsi qu'avec la Fondation Rockefeller, lesquels ont contribué aux études de faisabilité et à la conception initiale du Fonds. Ces partenaires ont également contribué à la structuration initiale du Fonds et à la définition de sa base juridique. En tant que fonds d'investissement indépendant à impact social et environnemental, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres investit dans des projets de gestion durable et de restauration des terres générateurs de recettes dans le monde entier en leur fournissant des financements de longue durée. De plus, il dispose d'une facilité d'assistance technique spéciale visant à fournir un appui technique aux projets qui s'avèrent susceptibles de remplir les conditions requises pour être prêts à recevoir des investissements. Il a annoncé en juin 2019 avoir déjà reçu des engagements d'un montant supérieur à 100 millions de dollars de la part d'un grand nombre d'investisseurs et a réalisé son premier investissement en janvier 2019.

33. La participation active des entités multilatérales de financement et des entités techniques aux initiatives de renforcement des capacités s'est également poursuivie dans le but de faire connaître aux membres de leurs personnels respectifs certains des aspects techniques de la neutralité en matière de dégradation des terres pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en général et celle de leur cible 15.3 en particulier, ainsi que de faciliter les échanges avec les centres de liaison nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres parties prenantes. De plus, le Mécanisme mondial entretient une étroite collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à l'appui des activités de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification et assure la promotion de synergies avec d'autres Conventions de Rio, en vue de susciter d'autres retombées

positives et de contribuer à la réalisation des priorités nationales dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la prochaine Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

#### **4. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et autres activités de vulgarisation**

34. À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur la lutte contre la désertification, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse a été célébrée dans le monde entier le 17 juin, sous le slogan « Construisons l'avenir ensemble » axé sur les progrès accomplis dans les domaines de la gestion durable des terres et de la lutte contre la sécheresse. La cérémonie mondiale de commémoration s'est tenue à Ankara, en même temps que le 19<sup>e</sup> Congrès international sur les sols, et a regroupé près de 3 000 participants internationaux et locaux.

35. Organisées par le Gouvernement turc, la cérémonie mondiale de commémoration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur la lutte contre la désertification ont eu lieu à Ankara en même temps que l'atelier médiatique de la Convention et le 19<sup>e</sup> Congrès international sur les sols. Près de 3 000 personnes ont participé à la manifestation et écouté des messages présentant l'incidence de la gestion durable des terres sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le Président de la Turquie, Recep Tayyip Erdoğan, a envoyé aux participants un message dans lequel il parlait des initiatives prises par la Turquie pour lutter contre la désertification et des résultats tangibles qu'ils avaient obtenus. Le Secrétaire général s'est adressé à l'assistance par voie de message vidéo et d'autres représentants internationaux et nationaux de haut niveau ont prononcé des allocutions de soutien à la célébration.

36. Une cérémonie commémorative a été organisée à la mémoire du premier Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, le regretté Hama Arba Diallo. En outre, les lauréats du concours international de photographie de l'édition 2019 de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et de l'édition 2019 du prix « Terre pour la vie » ont été annoncés. Il s'agit du projet du Ministère éthiopien de l'agriculture intitulé « Managing Environmental Resources to Enable Transition », du Président du Réseau pour le développement et la promotion des méthodes actives de recherche et de planification participatives au Burkina Faso (Réseau MARP Burkina), Mathieu Ouédraogo, et de l'ancien chef du Département des finances du Tibet, Yun Da, qui a obtenu le Prix spécial de la Chine.

#### **5. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

37. Le resserrement de la collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial s'est poursuivi conformément aux directives données par la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds. Le 11 juin, la Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la désertification a participé à la 56<sup>e</sup> session du Conseil du Fonds à Washington DC. À cette occasion, et conformément à la décision 11 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa treizième session, la Secrétaire exécutive et la Directrice générale et Présidente du Fonds ont signé un nouveau mémorandum d'accord annulant et remplaçant celui qui était en vigueur depuis 2005. En outre, le Conseil du Fonds a approuvé son programme de travail, qui comprend plusieurs projets portant sur le domaine

d'intervention « Dégradation des terres », tous visant à la réalisation de la neutralité en la matière.

## 6. Partenariats

38. Pour accomplir de réels progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et du Programme 2030, il est nécessaire de nouer des partenariats solides et efficaces qui permettent d'exploiter les synergies appropriées avec des organisations ayant des missions partiellement communes ou convergentes. Il s'agit non seulement des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, mais aussi des organisations et institutions qui s'intéressent à des questions directement liées à la gestion durable des terres, notamment le suivi et l'établissement de rapports, le renforcement des capacités, l'égalité des genres, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, l'Interface science-politique, la gouvernance et les droits fonciers, le développement rural, les migrations et les conflits, les transferts de connaissances et de technologies, la sensibilisation des médias et la communication, ainsi que la mobilisation des ressources.

39. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, en tant qu'organisme responsable de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, (« Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre »), continue de jouer un rôle actif au sein du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui supervise le cadre des indicateurs relatifs à ces objectifs adopté par la Commission de statistique de l'ONU. Le secrétariat a utilisé les informations qui lui avaient été communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux de 2018 concernant la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier les données relatives à l'indicateur 15.3.1, pour établir des rapports aux niveaux régional et mondial, conformément aux protocoles établis dans le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à l'intention du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en juillet 2019.

40. Depuis l'adoption du Plan d'action pour l'égalité des genres relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, le secrétariat a collaboré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, entre autres, afin de renforcer sa capacité d'intégration de la problématique femmes-hommes dans ses travaux, notamment en fournissant des services consultatifs techniques in situ et des orientations générales sur l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention. Avec le soutien financier de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, trois séminaires techniques sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans les programmes relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres ont été organisés aux Philippines, à Sainte-Lucie et en Zambie en vue de renforcer les capacités d'élaboration de projets et de programmes de transformation sous-régionaux visant à assurer la neutralité.

41. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la sécheresse relevant de la Convention, plusieurs organismes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Partenariat mondial pour l'eau et le National Drought Mitigation Center des États-Unis, ont créé un groupe de travail en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Initiative. Ce groupe de travail a collaboré à l'élaboration d'une boîte à outils sur la sécheresse, qui devrait être mise à la disposition des utilisateurs en septembre 2019. Le secrétariat est membre de la

Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui a été créée à la vingt-quatrième réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de la gestion de l'environnement comme suite à la résolution 72/225 de l'Assemblée générale relative à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Le secrétariat a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale ainsi que des institutions scientifiques et des gouvernements sur les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière, en particulier à l'élaboration de communications scientifiques et d'une carte de base mondiale des sources des tempêtes de sable et de poussière.

42. Au cours du salon de la formation au renforcement des capacités qui s'est tenu en marge de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en janvier 2019, des séances de formation ont été organisées pour améliorer la résilience à la sécheresse, atténuer les sources et les effets des tempêtes de sable et de poussière et renforcer les compétences des parties prenantes à la Convention sur la lutte contre la désertification en matière de problématique femmes-hommes.

### **C. Observations et recommandations**

43. La période de mise en œuvre du Programme 2030 arrivera à son terme dans plus de dix ans. Comme le montrent les rapports d'activité sur sa mise en œuvre, certains objectifs de développement durable sont à la traîne, notamment l'objectif 15. Cette situation est préoccupante en ce que la plupart des populations laissées de côté vivent dans des zones comprenant des terres dégradées ou connaissent des sécheresses de longue durée et récurrentes. Dans sa résolution 73/233, l'Assemblée générale affirme que la concrétisation de la neutralité en matière de dégradation des terres permettrait d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser leur intégration. Au fur et à mesure que le mouvement pour la restauration des terres prend de l'ampleur, avec la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes faite récemment par l'Assemblée générale, ainsi que d'autres initiatives et engagements analogues, les indicateurs de neutralité en matière de dégradation des terres rendent le niveau de restauration mesurable. En conséquence, l'Assemblée générale souhaitera peut-être continuer de placer la cible des objectifs de développement durable considérée au cœur du Programme 2030, afin d'accélérer la réalisation des autres. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi poursuivre les efforts qu'elle fournit pour encourager les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, ainsi que pour favoriser la mise en place de systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et le renforcement de ceux qui existent.

## **III. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique**

### **A. Introduction**

44. Dans sa résolution 73/234, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

45. La quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue du 17 au 29 novembre 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte). Elle a été précédée du Sommet ministériel africain sur la biodiversité tenu le 13 novembre et de la phase de haut niveau tenue les 14 et 15 novembre 2018.

46. Le Sommet ministériel africain sur la biodiversité a été organisé sur le thème suivant : « Dégradation et restauration des terres et des écosystèmes : priorités pour accroître les investissements dans la biodiversité et la résilience en Afrique ». Les ministres ont adopté un Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, qui sera soumis pour adoption à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en 2020.

47. La phase de haut niveau de la quatorzième session de la Conférence des Parties s'est tenue sur le thème « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples ». Parmi ses principaux résultats on peut citer le lancement d'une initiative en faveur d'une alliance internationale pour la nature et la culture, le Programme d'action de Charm el-Cheikh à Beijing pour la nature et les peuples et la déclaration ministérielle de Charm el-Cheikh sur l'investissement dans la biodiversité pour la planète et ses peuples. Les Parties se sont engagées à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs en incorporant ses valeurs dans leurs cadres législatifs et d'orientation, ainsi que dans leurs plans de développement et de financement, à éliminer progressivement ou à réformer les subventions et les autres mesures incitatives néfastes, à renforcer les approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à promouvoir la consommation et la production durables et faciliter l'accès aux technologies pertinentes et leur transfert. Les ministres ont également prié l'Assemblée générale de convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en 2020, afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme 2030 et permette à communauté internationale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité. La question de l'intégration de la biodiversité a également été abordée lors du Forum mondial des entreprises et de la biodiversité, qui s'est tenu parallèlement à la phase de haut niveau.

## **B. Résultats de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

48. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a adopté 37 décisions sur des questions stratégiques, administratives, financières et écosystémiques intéressant l'application de la Convention et des Protocoles y afférents. Elle a lancé un processus complet et participatif de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a créé à cette fin un groupe de travail à composition non limitée. Elle a également préconisé la création d'un groupe de haut niveau et l'instauration de consultations mondiales, régionales et thématiques avec les Parties et les parties prenantes. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, elle a pris acte des progrès accomplis vers la réalisation des cibles y afférentes et de l'absence de progrès dans l'élimination des subventions préjudiciables à la biodiversité, élaboré une liste de contrôle des garanties présentes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique et réaffirmé que la mobilisation des ressources ferait partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En ce qui concerne le renforcement des capacités, elle a préconisé la création d'un cadre stratégique à

long terme de renforcement des capacités au-delà de 2020, aligné sur le cadre pour l'après-2020 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; en outre, elle s'est déclarée en faveur de la mise en place d'activités conjointes de renforcement des capacités avec d'autres conventions et de la promotion de la coopération technique et scientifique dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale, de l'Initiative Bio-Bridge et de l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers. En ce qui concerne les mécanismes d'établissement des rapports nationaux, elle a décidé de commencer à synchroniser les cycles d'établissement des rapports relatifs à la Convention et aux Protocoles. Elle a également invité les Parties à renforcer l'intégration des travaux des Protocoles dans les plans d'action nationaux.

49. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et leur utilisation coutumière durable de la biodiversité, la Conférence des Parties a décidé, au titre de l'article 8 j) de la Convention, de compléter le programme de travail actuel, d'élaborer un nouveau programme de travail intéressant les peuples autochtones et les communautés locales pour l'intégrer dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'apprécier les futurs arrangements institutionnels à l'aune de leur participation effective aux travaux de la Convention. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a également adopté les Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi qu'un Glossaire de termes et concepts clefs pertinents à utiliser dans le cadre de l'article 8 j) et des dispositions connexes.

50. Dans sa décision relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, la Conférence des Parties a reconnu que l'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et son utilisation contribuent à la recherche scientifique, que la capacité à avoir accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et à l'utiliser doit être renforcée dans de nombreux pays, que certaines Parties ont adopté des mesures nationales régissant l'accès à l'information de séquençage numérique et son utilisation pour les intégrer dans leur cadre d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages et qu'il existe une divergence de vues entre les Parties sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique. La Conférence des Parties à la Convention a en outre décidé de mettre en place un processus scientifique et de politique générale pour la poursuite de l'examen de cette question, notamment pour la communication de points de vue et d'informations, ainsi que de commander des études à la Secrétaire exécutive et à un groupe spécial élargi d'experts techniques. Les conclusions du groupe d'experts doivent être examinées par le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est chargé de formuler des recommandations à l'intention de la quinzième session de la Conférence des Parties sur les moyens de traiter la question de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans ce cadre.

51. Parmi les autres décisions importantes adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatorzième session on peut citer celles qui ordonnent la préparation de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, invitent la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à évaluer les facteurs de la perte de biodiversité et des changements en profondeur ainsi que la manière dont ils pourraient être utilisés pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, portent adoption des orientations facultatives pour l'utilisation durable de la diversité biologique,

notamment la gestion durable de la viande de brousse et des espèces sauvages, accueillent avec satisfaction l'examen des liens existant entre la santé humaine et la diversité biologique effectué par l'Assemblée mondiale de la Santé et encouragent les Parties à intégrer la biodiversité dans le secteur de la santé, invitent les Parties à lutter contre les facteurs de déclin des pollinisateurs et à adopter des pratiques favorables aux pollinisateurs, demandent instamment aux Parties d'intégrer les zones protégées et les autres mesures de conservation par zone efficaces dans les secteurs clefs, demandent instamment aux Parties de réduire au minimum les incidences des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier la pollution due aux plastiques, traitent des incidences de l'exploitation minière des grands fonds marins sur la biodiversité marine, tendent à protéger la diversité biologique dans les zones d'eau froide en préconisant le recours à la collaboration pour prévenir les nouveaux cas d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes préoccupantes et examinent le plan d'action pour l'égalité des genres en vigueur ainsi que la question de l'organisation d'ateliers sur les liens existant entre le genre et la biodiversité.

52. En ce qui concerne les changements climatiques, la Conférence des Parties à la Convention a pris acte des conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les effets d'un réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le non-endiguement de l'élévation de la température de la planète mettrait en danger de nombreuses espèces et de nombreux écosystèmes et réduirait leur capacité à séquestrer le carbone, aggravant ainsi la crise climatique. En outre, elle a adopté des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.

### **C. Résultats de la neuvième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique**

53. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a adopté 16 décisions. Parmi ces décisions on peut citer les suivantes : la décision dans laquelle la Conférence des Parties souligne l'importance qu'il y a à inclure la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et décide d'élaborer un Plan de mise en œuvre spécifique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le prolongement du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 ; la décision reconnaissant la nécessité d'élaborer un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit compatible avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 ; celle priant instamment les Parties, pendant le reste de la période couverte par le Cadre et Plan d'action pour le renforcement des capacités, d'accorder une priorité et de cibler, selon qu'il convient, les objectifs opérationnels relatifs à l'élaboration d'une législation nationale sur la

prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public ; la décision appelant à une large coopération internationale, au partage des connaissances et au renforcement des capacités pour aider les Parties à évaluer les effets défavorables que pourraient avoir sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique les organismes vivants modifiés produits par les nouvelles avancées de la biotechnologie moderne, notamment ceux issus d'une édition génomique ou contenant des séquences génétiques modifiées ; la décision tendant à la création d'un groupe d'experts sur l'évaluation des risques chargé, entre autres, d'examiner la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques et à la prorogation du forum en ligne sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'aider le groupe d'experts ; la décision prenant acte des « Orientations sur l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques »<sup>4</sup> et prolongeant le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pour compléter ces orientations par des exemples de méthodes d'évaluation des considérations socioéconomiques et de mise en application de celles-ci ; la décision priant instamment les Parties d'accorder la priorité aux projets de prévention des risques biotechnologiques lors de la programmation de leurs allocations budgétaires nationales au titre du Système transparent d'allocation des ressources dans le cadre du septième cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM ; la décision portant adoption du modèle de rapport à utiliser pour établir le quatrième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena et demandant aux Parties de soumettre leurs rapports 12 mois avant la date de la dixième réunion des Parties au Protocole ; la décision indiquant que la quatrième opération d'évaluation et d'examen du Protocole de Cartagena se déroulera en même temps que l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena qui sera réalisée par les Parties au Protocole à leur dixième réunion ; la décision exhortant les Parties et invitant les autres gouvernements à fournir les fonds dont ont besoin les Parties auxquelles le Comité chargé du respect des obligations a demandé d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pour le respect des obligations.

54. Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 5 mars 2018. Au 10 avril 2019, 44 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole additionnel ont été déposés. La neuvième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a également tenu lieu de réunion des Parties au Protocole additionnel et a abouti à l'adoption d'une décision demandant aux Parties de désigner une autorité compétente qui serait chargée de remplir les fonctions énoncées à l'article 5 du Protocole additionnel et d'en informer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Cette décision demandait également que soit réalisée une étude sur la sécurité financière qui serait examinée par la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion.

---

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/c/f321/dbf0/.../cp-mop-09-10-fr.docx>.

## **D. Résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

55. Au 28 mai 2019, 118 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya) ont été déposés. À la suite de l'entrée en vigueur du Protocole en octobre 2014, les efforts demeurent axés sur l'accélération de sa mise en œuvre.

56. La troisième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue en même temps que la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Elle a abouti à l'adoption de 16 décisions portant sur les domaines clefs suivants :

a) Appui à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, notamment des décisions sur le Centre d'échange d'informations sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, le renforcement des capacités, la sensibilisation, le mécanisme financier et le renforcement de l'intégration des dispositions relatives à l'accès aux ressources et au partage des avantages au titre de la Convention et des Protocoles y afférents ;

b) Progrès accomplis dans l'application et le respect des dispositions du Protocole de Nagoya, notamment des décisions sur l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole ainsi que sur son respect ;

c) Évolution des politiques, notamment des décisions concernant le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, les instruments internationaux spécialisés d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

57. Conformément à l'article 31 du Protocole de Nagoya, les Parties au Protocole ont procédé à la première opération d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et ont adopté une décision dans laquelle elles se félicitent des progrès accomplis dans l'adoption de mesures législatives, administratives ou de politique générale concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ainsi que les arrangements institutionnels et recensent les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires.

## **E. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre**

58. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et en a conclu que si de nombreuses mesures positives avaient été prises, la plupart des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n'étaient pas en passe d'être atteints à l'horizon 2020. En exécution de la mission confiée par la Conférence des Parties lors de sa

quatorzième session au sujet de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les points de vue initiaux des Parties ont été recueillis et compilés dans un document de travail. En outre, une série de consultations régionales ont été organisées en 2019 à Nagoya du 28 au 31 janvier pour la région Asie et Pacifique, à Bonn du 19 au 22 mars pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, à Addis-Abeba du 2 au 5 avril pour la région Afrique, à Belgrade du 16 au 18 avril pour la région Europe centrale et orientale et à Montevideo du 14 au 17 mai pour la région Amérique latine et Caraïbes. Des consultations thématiques ont également été organisées, notamment un atelier tenu les 11 et 12 avril 2019 à New York pour examiner l'intégration des considérations de genre dans le cadre pour l'après-2020 et un atelier tenu du 10 au 12 juin à Berne pour consulter les Conventions relatives à la biodiversité en vue de recueillir leurs propositions pour le cadre de la biodiversité pour l'après-2020.

## **F. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et Journée internationale de la diversité biologique**

59. Pour donner suite à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, qui joue un rôle important pour stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques, le secrétariat a encouragé plusieurs activités. Parmi celles-ci, il convient de souligner les cérémonies commémoratives organisées à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique le 22 mai 2019 sur le thème « Notre biodiversité, notre alimentation, notre santé ». Parlant à cette occasion, la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, Cristiana Paşca-Palmer, a déclaré que « sans une nature et une biodiversité saines, nous ne pouvons pas avoir une nutrition de haute qualité, et sans une nutrition de haute qualité, nous ne pouvons pas avoir une bonne santé ». Dans son message, le Secrétaire général, António Guterres, a souligné qu'en mettant fin aux pratiques néfastes pour l'environnement, en diversifiant nos systèmes alimentaires et en promouvant des modes de production et de consommation plus durables, nous pouvons améliorer la santé mondiale, accroître la sécurité alimentaire et mieux résister aux changements climatiques. Les célébrations marquant la Journée internationale de la diversité biologique ont permis non seulement de sensibiliser les participants aux défis à relever, mais aussi de les encourager à prendre certaines initiatives en enregistrant les mesures qu'ils prennent pour rendre leur alimentation plus respectueuse de la biodiversité dans le cadre du Programme d'action pour la nature et les peuples, une campagne de sensibilisation aux objectifs intéressant la biodiversité et de relèvement du niveau d'ambition pour en assurer la réalisation.

## **G. Recommandations**

60. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Souligner l'importance du suivi et de la mise en œuvre des textes issus de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et de la troisième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

- b) Prier toutes les Parties d'accélérer et intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi ainsi que d'intégrer la biodiversité dans leurs activités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) Inviter toutes les Parties et tous les départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies compétents à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020) ;
- d) Prier tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la diversité biologique ou d'y adhérer ;
- e) Prier toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ou d'y adhérer ;
- f) Prier toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ou d'y adhérer ;
- g) Encourager les États Membres et les entités des Nations Unies à participer au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- h) Décider de la date et des modalités du sommet sur la diversité biologique prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/234](#).
-